

Ville de
Pont-Rouge



AVIS PUBLIC

EXAMEN D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SUIVANT :

*Lot 3 827 657 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf,
sis au 13, 2^e Avenue*

Avis est par les présentes donné **QUE** :

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge statuera sur une demande de dérogation mineure, au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors de la séance ordinaire qui sera tenue le lundi 1^{er} juin 2020, à 19 h 00, à la Place Saint-Louis, 189, rue Dupont, Pont-Rouge. Toute personne intéressée à se faire entendre relativement à ces demandes peut écrire au conseil municipal via l'adresse courriel suivante : info@ville.pontrouge.qc.ca en indiquant l'adresse de la dérogation mineure concernée en objet du courriel et pour quels motifs la dérogation mineure proposée cause préjudice.

Pour toute information quant aux demandes de dérogation mineure, ou pour consulter lesdites demandes, vous pouvez communiquer avec monsieur Marc-André Alain, directeur du service de l'urbanisme, au 418-873-4481 poste 224 ou par courriel à marc-andre.alain@ville.pontrouge.qc.ca

La dérogation mineure demandée pour le **13, 2^e Avenue, connu et désigné sous le numéro de lot 3 827 657 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf**, à Pont-Rouge, est la suivante :

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage no 496-2015 visent à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal à une distance de 0.6 mètre de la limite de propriété gauche alors que le règlement prévoit une distance minimale, pour ce type de construction, de 2 mètres ».

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 15^e JOUR DU MOIS DE MAI DE L'AN 2020.

La greffière adjointe,

Nicole Richard